



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

EXAMEN MÉDICAL DEVANT LA COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DES PERMIS DE CONDUIRE

① JE ME TROUVE DANS L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES :

Cas 1	Mon permis de conduire est suspendu pour une infraction liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants
Cas 2	Je sollicite la prorogation (renouvellement) de mon permis dont la validité a été limitée suite à 1 mesure de suspension ou d'annulation liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants
Cas 3	Je suis candidat au permis de conduire, après annulation ou invalidation de mon permis résultant d'infractions liées à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants
Cas 4	La visite est effectuée à la demande d'un médecin agréé consultant hors commission médicale

② JE CONSTITUE MON DOSSIER À PRÉSENTER LE JOUR DE MON RENDEZ-VOUS :

PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES SITUATIONS

- Ma convocation
- Le formulaire **Cerfa 14880*02** bleu « permis de conduire – avis médical » téléchargé sur le site Internet de la préfecture puis complété et signé conformément aux instructions figurant sur la notice spécifique également à télécharger.
- Original de ma carte d'identité, de mon passeport ou de mon titre de séjour en cours de validité.
- Données médicales (compte-rendu d'examens, ordonnance....).

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SELON LA SITUATION

Cas 1	<ul style="list-style-type: none">• Copie de mon arrêté de suspension OU de la décision judiciaire• Si mon permis a été suspendu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois, résultats des tests psychotechniques effectués auprès d'un centre agréé• Si ALCOOLÉMIE : résultat d'une analyse de sang (GAMMA GT, VGM, TRANSAMINASES & GLYCEMIE, CDT) de moins de 15 jours• Si STUPÉFIANTS : résultat d'une analyse de sang (THC, cocaïniques, opiacés, amphétamines) de moins de quinze jours
Cas 2	<ul style="list-style-type: none">• Original de mon permis de conduire• Si ALCOOLEMIE : résultat d'une analyse de sang (GAMMA GT, VGM, TRANSAMINASES & GLYCEMIE, CDT) de moins de quinze jours• Si STUPEFIANTS : résultat d'une analyse de sang (THC, cocaïniques, opiacés, amphétamines) de moins de quinze jours• Résultats des examens médicaux prescrits par les médecins de la commission médicale lors de la précédente visite
Cas 3	<ul style="list-style-type: none">• Dossier de candidature à l'examen du permis de conduire (ref 02)• Résultats des tests psychotechniques effectués auprès d'un centre agréé• Si ALCOOLÉMIE : résultat d'une analyse de sang (GAMMA GT, VGM, TRANSAMINASES & GLYCÉMIE, CDT) de moins de quinze jours• Si STUPÉFIANTS : résultat d'une analyse de sang (THC, cocaïniques, opiacés, amphétamines) de moins de quinze jours
Cas 4	<ul style="list-style-type: none">• Original de mon permis de conduire OU copie de mon arrêté de suspension OU de la décision judiciaire• Examens complémentaires prescrits par le médecin agréé consultant hors commission départementale.

③ JE PRENDS UN RENDEZ-VOUS SUR INTERNET :

Dans quels délais dois-je prendre rendez-vous ?

- en cas de **suspension administrative** au plus tôt deux mois avant la fin de la suspension
- en cas d'**invalidation de mon permis de conduire pour perte totale de points**, pendant l'interdiction de repasser le permis et jusqu'à 3 mois maximum après
- en cas d'**annulation judiciaire de votre permis de conduire**, dès la fin de l'interdiction de repasser le permis et jusqu'à 9 mois maximum après la fin de cette annulation.

Comment dois-je faire pour prendre un rendez-vous en ligne ?

- Je vais sur le site de la préfecture de la Guyane : www.guyane.gouv.fr, rubrique « Permis de conduire » sous rubrique « Visite médicale »
- Je suis les instructions données en ligne
- Une fois mon rendez-vous pris, je reçois dans les 15 minutes un message sur mon adresse mail avec un lien sur lequel je dois cliquer me permettant de confirmer le rendez-vous
- Après confirmation du rendez-vous, je recevrai sur ma messagerie **une convocation à présenter obligatoirement le jour du rendez-vous aux médecins de la commission.**

En cas d'empêchement, je pense à annuler mon rendez-vous sur le site Internet de la préfecture. Toute absence non signalée pourrait entraîner une inaptitude.

④ JE ME PRÉSENTE A LA COMMISSION MÉDICALE A LA DATE DU RENDEZ-VOUS :

Je me présente au lieu du rendez-vous précisé sur la convocation un quart d'heure avant l'heure indiquée muni des documents listés au ②

⑤ A L'ISSUE DE MA VISITE :

Je règle le montant de la visite aux deux médecins qui **s'élève à 50 € en espèces ou en chèques** (prévoir 2 chèques de 25€) pas de paiement par carte bancaire). Cette visite ainsi qu'éventuellement les examens demandés auprès d'un spécialiste ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

*Pour les **titulaires du permis de conduire** (hors suspension ou invalidation des droits à conduire) présentant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % reconnu par la CDAPH, la visite est gratuite. Pour le justifier, je produis l'original et la photocopie recto-verso de la décision ou de la carte d'invalidité.*

⑥ DÉCISION QUANT A LA RESTITUTION OU NON DE MES DROITS A CONDUIRE :

Sur la base de l'avis rendu par la commission médicale, le préfet peut décider de restituer mes droits à conduire ou de prolonger la suspension de mon permis de conduire.

Que dois-je faire en cas de restitution de mes droits à conduire ?

Après avoir reçu la notification de la décision préfectorale, je dois faire une nouvelle demande de permis de conduire en ligne en me rendant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : www.ants.gouv.fr (**dans la rubrique « vos démarches » cliquer sur « permis de conduire**)

Puis dans la rubrique « Outils », **cliquer sur « effectuez une demande de permis de conduire en ligne »**. La procédure nécessite de joindre l'avis médical scanné.

Que dois-je faire en cas de prolongation de la suspension de mon permis de conduire ?

Après avoir reçu la notification de la décision préfectorale, je dois faire les examens complémentaires demandés par les médecins le cas échéant.

Je dois ensuite me rendre sur le site Internet de la préfecture de la Guyane **pour prendre en ligne un nouveau rendez-vous devant la commission médicale.**

Lors du nouveau rendez-vous, je dois me munir de mon dossier complet avec les anciens ET les nouveaux documents.

⑦ POUR SUIVRE LA FABRICATION DE MON PERMIS DE CONDUIRE :

[HTTP://WWW.PERMISDECONDUIRE.ANTS.GOUV.FR](http://WWW.PERMISDECONDUIRE.ANTS.GOUV.FR) → VOS DÉMARCHES → OÙ EN EST VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ?»